

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 septembre 2022**

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
CHATARD Kévin	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	DAVID Magalie	

Etaients excusés :

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaients absents :

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2022
ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

LE MAIRE,
Bernard PERRET





CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

Procès Verbal

Sur convocation en date du 20 juillet 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 juillet 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine	

Etaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Bernard PERRET
Patrice JANODY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Jean-Marc ARTAUD a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Laure THERMET a donné pouvoir à Sandra MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Isabelle MARION

Etait absent :

Emmanuel TAPONARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
- désigner Mme Emmanuelle Merle en tant que secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

En préambule de l'examen des points 2 et 3 relatifs aux accueils périscolaires et extrascolaires, M. le Maire invite M. Gaëtan Marguin, Chef du service Action éducative et Affaires scolaires à présenter le travail technique réalisé pour réaliser un bilan des accueils collectifs de mineurs. Un power point est présenté abordant les points suivants : le contexte, le bilan de la fréquentation entre 2019 et 2021, le prix de revient des prestations, la comparaison des budgets en 2019 (avant la reprise en régie) et 2021 (après la reprise en régie), l'évolution tarifaire depuis 2017, l'évolution du reste à charge entre 2017 et 2021, la comparaison des tarifs de Viriat et des communes alentours, les propositions d'évolutions tarifaires.

Après avoir remercié M. Gaëtan Marguin, Chef du service Action éducative et Affaires scolaires, M. le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer.

Commune de VIRIAT

Mme Catherine Perdrix, Conseillère municipale, indique que le vocabulaire et les mots utilisés lui semblent parfois maladroits dans la mesure où les enfants, même si les parents n'ont pas d'activités professionnelles, ont le droit de participer aux activités de loisirs afin de partager des moments de détente et/ou de vivre de la même manière que leurs camarades.

Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, assure qu'effectivement les accueils périscolaires et extrascolaires accueillent tous les enfants dans la limite des places disponibles. Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires-gestion différenciée et fleurissement-jumelage rappelle que l'évolution tarifaire proposée pour les accueils périscolaires et extrascolaires conduit à différencier fortement les familles viriaties de celles non domiciliées à Viriat.

M. le Maire demande à ce qu'un bilan soit réalisé dans un an afin de mesurer les évolutions de fréquentations qui pourraient avoir lieu suite à l'adoption de la nouvelle grille tarifaire : typologie des familles, nombre de jours de fréquentation M. le Maire rappelle que les accueils périscolaires et extrascolaires sont un service public accessible à tous dans la limite des places disponibles mais dont les tarifs tiennent compte de la domiciliation des familles.

2. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires-gestion différenciée et fleurissement-jumelage et de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Vu la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de reprendre en régie directe, l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances

Vu la délibération du 14 décembre 2021 mettant en place un nouveau règlement intérieur pour les accueils périscolaires et extrascolaires

Vu la réunion de la Commission Actions éducatives, scolaires et petite enfance du 13 juin 2022

La Commune a repris en régie directe les accueils collectifs de mineurs du périscolaire et de l'extrascolaire au 1^{er} janvier 2021. Depuis cette date, l'énergie des équipes a été mobilisée pour reprendre les dossiers informatiques des familles, assurer la facturation avec les nouveaux outils informatiques, définir le fonctionnement, assurer les recrutements et remplacements, mettre en place les centres de loisirs des petites et grandes vacances, gérer les périodes de confinement et d'éviction scolaire, mettre en place les ateliers du mercredi....

A ce jour, la fréquentation des accueils périscolaires et extrascolaires est en hausse, y compris par rapport à l'année 2019 (année normale sans COVID).

Commune de VIRIAT

Après une période de 6 mois qui a permis de tester le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires, des ajustements sont à réaliser afin d'améliorer le fonctionnement du service : mise à jour des coordonnées des responsables, clarification de l'horaire de fermeture (18 h 50 pour une fermeture des portes effectives à 19 heures), précision sur les conditions d'inscription (sous réserve de places disponibles), pénalités pour oubli de goûter...

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 qui concernent les accueils de mineurs de la garderie périscolaire (mercredis compris) et du centre de loisirs extrascolaire (petites et grandes vacances).
- autoriser M. le Maire à signer ces documents ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

3. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX EN LIEN AVEC LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier, Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage et Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu les propositions effectuées par la commission Actions éducatives, scolaires, petite enfance lors de sa réunion du 13 juin 2022 soumises par consultation écrite à la Commission, Finances et Tarifs-commerces-partenariats financiers

1°/ RESTAURANT SCOLAIRE

Les hausses générales et significatives du coût de denrées alimentaires dues à l'inflation et à l'augmentation du prix de l'énergie ainsi que le risque de pénurie ont conduit l'ensemble des fournisseurs du restaurant scolaire à demander une modification exceptionnelle des marchés conclus en octobre 2019. L'impact de ces hausses ne pouvant pas être assumées par la seule Commune, il est proposé d'augmenter les tarifs payés par les usagers du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les modifications de tarifs en lien avec le restaurant scolaire, tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} jour de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 soit le jeudi 1^{er} septembre 2022

REVISION DES TARIFS EN LIEN AVEC LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023		
Enfants scolarisés	Repas enfants Viriat	4.40 €
	Repas Enfants Viriat si fratrie de 3 enfants ou plus déjeunant au restaurant scolaire	4.30 €/enfant
	Repas enfants extérieurs à la Commune	4,85 €
	Enfants inscriptions tardives, enfants non inscrits	6.50 €
	Repas adultes interne à la commune	7.30 €
	Surveillance pause méridienne pour panier repas	2,80 €
	Etude surveillée CE2 - CM1 et CM2	3 € / étude
	Etude surveillée URGENCE - CP et CE1	gratuit
Clubs et associations	Repas enfants association	4.40 €
	Repas enfants extérieurs à la Commune Association	4,85 €
	Adulte encadrants	7.30 €
	repas adultes extérieurs au service	8.50 €
	multiaccueil ou CLSH (Goûter)	1.00 €
Agents communaux	Selon tarif publié par l'URSSAF pour l'année concernée	

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2°) ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Suite à la reprise en régie des accueils périscolaires et extrascolaires au 1^{er} janvier 2021, la Commune a maintenu les tarifs pratiqués depuis 2016 par le précédent gestionnaire alors que du fait de la municipalisation du service, les familles ne paient plus de droit d'adhésion.

Aujourd'hui en raison de l'inflation importante, il n'est pas possible de maintenir les tarifs en vigueur depuis plus de 6 ans. L'impact de l'inflation ne pouvant pas être assumée par la seule Commune, il est proposé d'augmenter les tarifs payés par les usagers du service des accueils périscolaires et extrascolaires.

La nouvelle grille tarifaire prévoit :

- 4 tranches de tarifs en fonction de 4 niveaux quotients familiaux revus (jusqu'à présent il n'existait que 3 tranches de tarifs)
- la suppression de la distinction des tarifs + de 6 ans et tarifs – de 6 ans : règlementairement le nombre d'encadrants imposés est plus important pour les – 6 ans mais compte tenu des activités désormais proposées aux plus de 6 ans, les animateurs sont plus nombreux
- une augmentation générale des prestations à hauteur de 3 %
- une tarification 40 % plus coûteuse pour les non résidents qui bénéficient des services sans pour autant être contribuables
- la mise en place de pénalités pour oubli de goûter et pour retard (arrivée des parents postérieure à l'heure de fermeture des portes)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les modifications de tarifs en lien avec les accueils périscolaires et extrascolaires, tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} jour de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 soit le jeudi 1^{er} septembre 2022

TARIFS au 1er septembre 2022			T0	T1	T2	T3
			QF ≤ 450	451 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1300	QF > 1300
Périscolaire Matin et Soir	Viriatis	Périscolaire matin	1,78 €	2,32 €	2,86 €	3,41 €
		Périscolaire soir	2,91 €	3,84 €	4,76 €	5,69 €
	Extérieurs	Périscolaire matin	2,49 €	3,24 €	4,01 €	4,77 €
		Périscolaire soir	4,08 €	5,38 €	6,66 €	7,96 €
Périscolaire Mercredi	Viriatis	1/2 journée mercredi	12,77 €	12,77 €	13,64 €	14,61 €
		1/2 journée avec temps méridien	14,40 €	14,40 €	15,58 €	16,77 €
		Journée mercredi	18,07 €	18,07 €	20,13 €	22,19 €
	Extérieurs	1/2 journée mercredi	18,77 €	18,77 €	19,64 €	20,61 €
		1/2 journée avec temps méridien	22,40 €	22,40 €	23,58 €	24,77 €
		Journée mercredi	28,07 €	28,07 €	30,13 €	32,19 €
Extrascolaire Petites et Grandes Vacances	Viriatis	1/2 journée ALSH	12,77 €	12,77 €	13,64 €	14,61 €
		1/2 journée avec temps méridien	14,40 €	14,40 €	15,58 €	16,77 €
		Journée ALSH	18,07 €	18,07 €	20,13 €	22,19 €
	Extérieurs	1/2 journée mercredi	18,77 €	18,77 €	19,64 €	20,61 €
		1/2 journée avec temps méridien	22,40 €	22,40 €	23,58 €	24,77 €
		Journée mercredi	28,07 €	28,07 €	30,13 €	32,19 €

SUPPLEMENTS AU 1 ^{er} septembre 2022		T0	T1	T2	T3	
		QF ≤ 450	451 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1300	QF > 1300	
SUPPLEMENTS Périscolaires et Extrascolaires	Bases (unité par journée)	5	3,30 €	3,30 €	4,15 €	5,00 €
		7,5	5,00 €	5,00 €	6,25 €	7,50 €
		10	6,60 €	6,60 €	8,30 €	10,00 €
		15	10,00 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €
		22,5	15,00 €	15,00 €	18,75 €	22,50 €
		30	20,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €
		50	33,00 €	33,00 €	42,00 €	50,00 €
		60	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €

Limites inscriptions Désinscriptions	PERISCOLAIRE	Matin	Jusqu'à 18h la veille
		Soir	
	MERCREDIS		Jusqu'à 18h la veille
	VACANCES		Jusqu'à 18h J - 7

Pénalités Au 1 ^{er} septembre 2022	Pénalité inscriptions/désinscriptions hors délai périscolaire matin	1,00 €
	Pénalité inscriptions/désinscriptions hors délai périscolaire soir	1,00 €
	Pénalité goûter oublié	2,00 €
	Pénalité inscriptions/désinscriptions hors délai mercredi périscolaire	5,00 €
	Pénalité extrascolaire inscription tardive	10,00 €
	Désinscription extrascolaire hors délais	Facturation de la totalité de la prestation
	Pénalité retard Parent (périscolaire et extrascolaire)	15€ par 1/4h de retard et par enfant

Tarif Repas	Tarif en vigueur au restaurant scolaire
	Tarif en vigueur au restaurant scolaire

Commune de VIRIAT

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2022 approuvant le budget général de la Commune

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1

Vu la consultation écrite des membres de la Commission Finances et Tarifs, Commerces, Partenariats financiers

Le projet de décision modificative n°2 a pour objet de mettre en place le paiement d'une première échéance anticipée à payer en août prochain relative à l'emprunt souscrit en juin dernier. Ce dispositif permet de réduire le coût des intérêts financiers de cet emprunt

Le projet de décision modificative pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
20				13	50 656,00	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
2031	AP005 - Opération 2102	Frais d'études	75 000,00	1341	Dotation équipement des territoires ruraux	50 656,00
2031	Frais d'études		-75 000,00			
16						
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
1641	Emprunts		50 656,00			
				021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL			50 656,00	TOTAL		50 656,00

A équilibrer 0,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver la décision modificative n°2 du budget général communal comme présentée ci-dessus

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

5. MISE A JOUR DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REHABILITATION DU TENEMENT MARCEPOIL EN VUE DE RELOCALISER LE LOGEMENT D'URGENCE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la délibération du 26 avril 2022 approuvant le plan de financement de la rénovation du tènement Marcepoil aux fins de relocaliser le logement d'urgence

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2022 de Mme la Préfète informant M. le Maire qu'une subvention d'un montant de 58 600 € a été attribuée à la Commune de Viriat pour le projet de relocalisation du tènement Marcepoil aux fins de relocaliser l'appartement d'urgence

Depuis 2011, la Commune de Viriat avec le Centre Communal d'Actions Sociales a mis en place un appartement d'urgence pour accueillir des personnes en détresse, le plus souvent des habitants dont l'habitation a été détruite par un incendie ou des mères et leurs enfants victimes de violence conjugales. Entièrement meublés et équipés (électroménagers, linge de maison...), ce logement permet d'accueillir aujourd'hui des réfugiés ukrainiens. Actuellement le logement d'urgence de 96 m² qui comprend 1 séjour-cuisine, 1 salle de bain et 3 chambres est, selon les situations, mis à disposition à titre gracieux soit loué dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Ce logement d'urgence a occupé l'ancien appartement réservé aux instituteurs situé dans le tènement des Tilleuls jusqu'en juillet 2020. Ce tènement ayant été détruit pour reconstruire dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de l'hypercentre la médiathèque, des commerces et 19 logements, le logement d'urgence a été transféré dans le tènement de l'annexe Mairie. Or, ce tènement est lui-aussi voué à la destruction dès 2023 pour laisser place à la nouvelle Mairie qui vise à regrouper les services municipaux et à améliorer les services rendus à la population.

Souhaitant coûte que coûte disposer d'un logement d'urgence en centre village, à proximité des commerces et du réseau de transport en commun, la Commune de Viriat a prévu de le relocaliser dans un immeuble acquis en 2014 dont le rez de chaussée est occupé par un commerce.

A cette occasion, la Commune a prévu de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble du bâti. Le montant total des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, est estimé à 328 850 € HT soit 394 620 € TTC.

Le Département de l'Ain serait susceptible d'accompagner ce projet dans le cadre du pacte de territoire au titre des équipements de proximité. Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
LOT 01 DEMOLITION	7 000€	Plan d'Équipement Territorial GBA	37 035 €
LOT 02 VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	10 000€		
LOT 03 MACONNERIE - GROS OEUVRE	63 000€		
LOT 04 COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	61 000€	DETR	58 600 €
LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES PVC - OCCULTATION Dont 12 000 € de travaux énergétiques	12 000€		
LOT 06 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM Dont 6 050 € de travaux énergétiques	7 500€	Département Pacte des Territoires (équipement de proximité)	64 327 €
LOT 07 REFECTION DE JOINTS DE PIERRE - ENDUITS A LA CHAUX = 26 500,00 €	26 500€	AUTOFINANCEMENT	168 888 €
LOT 08 ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS Dont 14 485 € de travaux énergétiques	43 000€		
LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	23 000 €		
LOT 10 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	5 000 €		
LOT 11 FAÏENCE	2 000 €		
LOT 12 PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	16 000 €		
LOT 13 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES Dont 3 050 € de travaux énergétiques	17 000 €		
Honoraires Maîtrise d'Œuvre	35 850 €		
TOTAL DES TRAVAUX	328 850 €	TOTAL	328 850 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement de la rénovation du tènement Marcepoil aux fins de relocaliser le logement d'urgence
- solliciter auprès du Département de l'Ain un accompagnement financier le plus élevé possible
- autoriser M. le Maire à déposer ce nouveau dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION DE POSTES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

1°/ SUPPRESSION DE POSTES

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Commune de VIRIAT

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 6 juillet 2022

La réorganisation du service Action éducative et affaires scolaires, suite au départ de deux agents, nécessite les modifications suivantes :

- **suppression du poste de responsable de l'ancien service Enfance Jeunesse**

Il est proposé de supprimer le poste de responsable de l'ancien service Enfance Jeunesse créé dans le cadre d'emploi des animateurs en catégorie B occupé par un agent contractuel. Cet agent ayant réussi le concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, catégorie C, il avait été proposé de nommer cet agent sur le poste de Chef de service qui a décidé de ne pas donner suite à cette proposition et a quitté la collectivité le 30 avril 2022. Ce départ a engendré la réorganisation interne du service Action Educative et Affaires scolaires et la nomination en tant que chef de service du responsable des Accueils Collectifs de Mineurs, détenant déjà le grade d'animateur de catégorie B. Le temps de travail libéré par ce départ a permis le recrutement d'un adjoint d'animation de catégorie C.

- **suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation**

Dans le cadre de la reprise de l'activité périscolaire et extrascolaire, 10 salariés sur les 14 que comptait la structure associative qui les employait ont accepté le transfert. Parmi ces 10 salariés transférés en CDI, une salariée employée à 16.8 heures hebdomadaires annualisées a quitté en avril dernier ses fonctions. Il est proposé de supprimer ce poste dont, pour information, une partie des heures seront réaffectées à des agents à temps non complet.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- supprimer le poste de responsable de l'ancien service Enfance Jeunesse positionné sur le grade d'Animateur Territorial, Catégorie B ainsi que le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (16.8 h hebdomadaires annualisées) Catégorie C
- autoriser M. le Maire à mettre à jour en conséquence le tableau des emplois et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

2°/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS A TEMPS NON COMPLET DU SERVICE ACTION EDUCATIVE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Dans le cadre de la reprise de l'activité périscolaire et extrascolaire, 10 salariés sur les 14 que comptait la structure associative qui les employait, ont accepté le transfert. Parmi ces 10 salariés transférés en CDI, une salariée employée à 16.8 heures hebdomadaires annualisées a quitté en avril dernier ses fonctions. Il est proposé de réaffecter une partie de ces heures à deux agents occupant des temps non complets :

- augmentation de 7 heures hebdomadaires du poste de Responsable du centre de loisirs enfants passant ainsi de 28 à 35 heures
- augmentation de 3 heures hebdomadaires d'un poste animateur du périscolaire et de l'extrascolaire passant de 32 à 35 heures.

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- augmenter le temps de travail affecté au poste de responsable du centre de loisirs enfants de 28 à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre
- augmenter le temps de travail affecté au poste d'animateur chargé de l'accueil périscolaire et extrascolaire de 32 à 35 heures à compter du 1^{er} septembre
- mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte cette modification
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR SOUTENIR LE FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses 4 arrêtés d'application qui fixent les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'article 24 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les garanties minimales de la couverture sociale complémentaire et le montant de la participation minimale obligatoire des employeurs

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2021 définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2021 revalorisant le montant de la participation financière communale versée pour soutenir le financement du dispositif prévoyance des agents communaux

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juillet 2022

Le statut de la fonction publique protège les agents publics en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident du travail. Il assure le maintien intégral puis partiel du traitement selon les modalités spécifiques du type de congé maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée). Par exemple, en maladie ordinaire, un agent perçoit un demi-traitement à partir de 3 mois d'arrêt durant une période glissante d'un an.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a permis la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, mais contrairement au secteur privé les employeurs publics n'étaient pas tenus de participer aux frais de santé de leurs agents. Ainsi la participation des collectivités à la protection sociale des agents est très disparate, et de nombreux agents peuvent renoncer à une assurance complémentaire en cas de difficultés financières.

Avec une mise en application progressive jusqu'en 2026, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 fixe l'obligation de participation des employeurs publics au financement des couvertures complémentaires santé et prévoyance des agents. Ces deux versants de la protection sociale complémentaire se définissent de la manière suivante :

Commune de VIRIAT

- la complémentaire santé : ce que l'on appelle communément la mutuelle, c'est à dire les garanties proposées par un organisme assureur (mutuelle ou assureur) pour compléter les prestations versées par la sécurité sociale en matière de frais de santé
- la complémentaire prévoyance : la prévoyance désigne de façon générique tous les contrats et garanties qui couvrent les risques sociaux liés à la personne en cas d'arrêt de travail. Ce dernier peut être temporaire ou définitif notamment : accidents de la vie quotidienne ou maladies causant une incapacité de travail, une invalidité voire un décès.

L'ordonnance du 17 février 2021 s'applique aux trois versants de la fonction publique. Les points de réforme sont les suivants :

- l'obligation pour les employeurs du secteur public territorial de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 aux garanties de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant déterminé par décret soit au 20 avril 2022 20 % du montant de référence fixé à 35 € ce qui correspond à un montant minimum de 7 €. La revalorisation de la participation financière communale adoptée par le Conseil municipal du 27 juillet 2021 prévoit une contribution supérieure à 7 € pour tous les agents (de 8.4 € /mois à 21.72 € /mois selon le temps de travail) sauf ceux dont le contrat de travail est inférieur à 7 heures hebdomadaires. Il conviendra donc d'ici le 1^{er} janvier 2025 de mettre en conformité le barème de participation en tenant compte également des évolutions qui pourraient aussi avoir lieu par décret pendant ce délai. La moyenne nationale de participation employeur dans la fonction publique territoriale est de 12.85 € par mois et par agent.
- l'obligation pour les employeurs du secteur public territorial de participer à compter du 1^{er} janvier 2026 aux garanties santé à hauteur de 50 % d'un montant déterminé par décret soit au 20 avril 2022 30 € ce qui correspond à un montant minimum de 15 €. La mise en place avant la date d'entrée en vigueur officielle de cette disposition a été inclus dans la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines adoptée en juillet 2021. La moyenne nationale de participation employeur dans la fonction publique territoriale est de 23 € par mois et par agent.
- la possibilité de recours à des accords majoritaires permettant la conclusion d'un contrat ou d'un règlement collectif à adhésion obligatoire
- la possibilité de négocier des conventions de participation à un niveau régional ou interrégional pour les centres de gestion de la fonction publique territoriale
- le maintien du choix de la procédure : les collectivités peuvent toujours opter pour le régime de la labellisation ou celui de la convention de participation

Lors des discussions ayant eu lieu en Comité Technique en juillet 2021 à l'occasion de la définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, il avait été indiqué une nette préférence pour un dispositif permettant aux agents de conserver leur propre système d'assurance tant en prévoyance qu'en complémentaire santé. De ce fait, la Collectivité privilégie le régime de labellisation qui lui permet d'apporter une contribution aux agents en contre partie de la fourniture d'une attestation d'adhésion à une complémentaire prévoyance labellisée et d'une attestation d'adhésion à une complémentaire santé qui couvre les risques minimum définis par décret.

En complément du dispositif de participation à la complémentaire prévoyance mis en place depuis le 1^{er} mai 2013 et revalorisé au 1^{er} août 2021, il est proposé la mise en place d'une participation employeur pour soutenir l'adhésion à une complémentaire santé calée sur les principales modalités de mise en œuvre applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 dans la fonction publique d'Etat.

Commune de VIRIAT

Ainsi le dispositif prévoit un remboursement d'un montant de 15 euros par mois quel que soit le temps de travail de l'agent. Ce montant sera toutefois plafonné à la charge résiduelle de l'agent notamment dans le cas où l'agent est ayant droit d'un contrat collectif conclu par l'employeur de son conjoint par exemple.

Pour bénéficier de ce remboursement, il convient de respect les critères d'éligibilité suivant :

- adhérer à une mutuelle ou une assurance couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et respecte les conditions prévues au II de l'article L862-4 et à l'article L871- du code de la sécurité sociale
- être agent de la collectivité en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel employé depuis plus de 6 mois dans la collectivité
- être en position d'activité ou situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération ou d'un traitement : le versement est maintenu jusqu'à la fin du mois au cours duquel vous cessez d'être dans l'une des positions décrites.
- transmettre une attestation complétée par l'organisme auquel l'agent adhère soit à titre individuel soit en qualité d'ayant-droit. Dans ce dernier cas, l'attestation indique que l'agent ayant droit ne bénéficie pas déjà d'une prise en charge totale de l'employeur du titulaire du contrat et identifie le montant restant à charge versé pour sa couverture (modèle ci-joint).
- signaler tout changement de situation pouvant modifier les droits au remboursement. Un contrôle de la situation de l'agent peut être effectué à tout moment

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- participer à hauteur de 15 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2022 à la complémentaire santé de manière individuelle et facultative pour les agents municipaux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et des contractuels employés depuis plus de 6 mois dans la collectivité. Ce montant sera toutefois plafonné au montant du reste à charge versé par l'agent pour sa propre couverture, notamment dans le cas où il est ayant droit d'un contrat collectif conclu par l'employeur du titulaire du contrat (conjoint par exemple).
- noter que cette participation financière est accordée sous réserve de respect des critères d'éligibilité suivant :
 - * adhérer à une mutuelle ou une assurance couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et respecte les conditions prévues au II de l'article L862-4 et à l'article L871- du code de la sécurité sociale
 - * être en position d'activité ou situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération ou d'un traitement : le versement est maintenu jusqu'à la fin du mois au cours duquel vous cessez d'être dans l'une des positions décrites.
 - * transmettre une attestation complétée par l'organisme auquel l'agent adhère soit à titre individuel soit en qualité d'ayant-droit. Si l'agent est ayant droit d'un contrat collectif conclu par un employeur, l'attestation indique que l'agent ne bénéficie pas déjà d'une prise en charge totale de l'employeur du titulaire du contrat (et identifie le montant restant à charge versé pour la couverture de l'ayant droit).

Commune de VIRIAT

Tout changement de situation pouvant modifier les droits au remboursement doit être signalé

- noter que la mise en place de cette participation financière communale pour soutenir le financement de la complémentaire santé ne remet pas en cause le soutien financier revalorisé en juillet 2021 relatif à la prévoyance
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

8. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique lequel comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC)

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui dans la fonction publique s'articule autour :

- du compte d'engagement citoyen (CEC) qui permet d'acquérir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercées
- du compte personnel de formation (CPF) dont la responsabilité relève de l'employeur

Vu la délibération du 26 juin 2018 adoptant le règlement de formation pour les agents de la Commune de Viriat

Vu la demande du CTP lors de sa réunion du 6 juillet 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel Formation, un agent doit :

- d'une part solliciter l'accord écrit de l'employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée en précisant son projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Cet accord permet à l'agent d'effectuer, pendant son temps de travail, le nombre d'heures nécessaire pour la formation accordée sans que ce nombre d'heures soit supérieur à celui inscrit dans son Compte Personnel Formation. Le salaire est donc maintenu pendant les heures de formation

Commune de VIRIAT

- d'autre part solliciter la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Le règlement de formation adopté en juin 2018 prévoit, afin de garantir une instruction cohérente et équitable des projets de formation, un examen des demandes une fois par an, le 15 février de l'année.

L'instruction une fois par an des demandes de prises en charge des frais pédagogiques apparaît comme bloquant pour des agents ayant l'opportunité de se former afin de concrétiser un projet d'évolution professionnelle. Après examen, il est proposé de prévoir deux sessions de dépôt des dossiers de demande de prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Pour autant l'enveloppe de crédits alloués à ce type de demande demeurera fixée annuellement.

Le document modifié est joint à la présente délibération

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- modifier le règlement de formation des agents de la commune de Viriat en prévoyant deux sessions de dépôt de dossier complet pour les agents sollicitant la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques pour les formations accordées dans le cadre du Compte Personnel Formation
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR REAMENAGER UN EMPRUNT CORRESPONDANT A LA REALISATION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX AU 171 AVENUE DE MACON

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code civil

Par courrier reçu le 27 juin 2022, les services de la SEMCODA ont adressé un courrier à M. le Maire en indiquant que cet organisme a signé en juillet 2020 un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020-2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social et ses actionnaires de référence. Dans ce cadre il est prévu le réaménagement de la dette afin de réduire les annuités et reconstituer l'autofinancement. A cet effet, la CDC-Banque des Territoires propose un réaménagement d'un emprunt qui concerne 30 logements locatifs sociaux situés 171 Avenue de Mâcon à Viriat (10 PLUS/5PLAI/15 PLS). Ce réaménagement se présente sous la forme de refinancement :

- allongement de 3 ans dont 3 ans de différer d'amortissement pour un CRD de 580 665.36 €
- allongement de 5 ans – différé d'amortissement 3 ans – baisse de marge à TLA +1.03 % pour un CRD de 1 670 582.27 €

Les éléments de l'avenant relatif à l'emprunt réaménagé sont joints à la présente délibération.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

Article 1

La Commune de Viriat réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SEM de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SEMCODA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Viriat s'engage à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

La Commune de Viriat s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- autoriser son représentant Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, ressources humaines, Commerces, Partenariats financiers, à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre le prêteur, CDC Banque des Territoires, et la SEMCODA, l'emprunteur, ainsi qu'à signer tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. INFORMATIONS

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale cohésion sociale et citoyenneté, grands projets, effectue à la demande de M. le Maire la présentation du festival des inaugurations qui a été mis au point en particulier avec Kévin Chatard, Conseiller délégué à la communication et à la sécurité des personnes et Justine Recular, Responsable Communication. Il s'agit d'inaugurer le 17 septembre 2022 à 11 heures, 6 opérations réalisées entre 2020 et 2022, et qui en raison de la crise sanitaire n'ont pas pu l'être. Il est proposé d'adresser un tableau d'inscription début septembre aux conseillers municipaux afin de recenser les volontaires pour réaliser certaines tâches : tenir le ruban, mettre en place les tables, faire le service durant le pot....

M. le Maire indique que ce format d'inauguration inédit résulte de la complexité à réaliser 6 inaugurations d'opérations distantes de plusieurs kilomètres en un temps réduit. La manifestation du 17 septembre se déroulera donc essentiellement au parc des Carronniers.

M. le Maire lève la séance à 21 heures

Approuvé par le conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance du 26 juillet 2022

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Emmanuelle Merle', written over a horizontal line.

Emmanuelle MERLE